

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS

ARRETE RESSOURCES HUMAINES N° : 2026/02

Objet : ARRETE DE NOMINATION D'UN TITULAIRE PLACE EN POSITION DE DETACHEMENT POUR EFFECTUER UN STAGE (promotion interne) A TEMPS COMPLET

DE MONSIEUR MALHAUTIER FABRICE

GRADE : TECHNICIEN STAGIAIRE

Le Maire de NERS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R.327-1 à R327-75,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-550 du 6 mai 1988, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2026 créant un poste de Technicien à temps complet,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de création de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard en date du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2025 classant Monsieur MALHAUTIER Fabrice, Agent de maîtrise principal, 7^{ème} échelon, Indice Brut : 505, Indice Majoré : 440, avec une ancienneté de 4 mois,

Vu l'inscription de Monsieur MALHAUTIER Fabrice sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par voie de promotion interne établie le 28 novembre 2025 par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Considérant que l'intéressé a satisfait aux conditions de recrutement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MALHAUTIER Fabrice, né le 21 septembre 1972, est détaché pour effectuer un stage dans le grade de Technicien Territorial, à temps complet suite à promotion interne à compter du 1^{er} mars 2026 pour une période de six mois.

ARTICLE 2 : Pendant la période de détachement pour effectuer un stage, Monsieur MALHAUTIER Fabrice est classé au 10^{ème} échelon, Indice Brut 513, Indice Majoré 446 avec une ancienneté de sept mois.

ARTICLE 3 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Monsieur MALHAUTIER :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline

Dans les deux cas, si Monsieur MALHAUTIER Fabrice n'est pas titularisé, il sera réintégré dans son grade d'origine après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Ners

Le : 25 février 2026

Monsieur le Maire :

Patrice PUPET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

21/03/2026

Signature de l'agent